

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2015

Date convocation : 26 février 2015

Membres afférents au C.M. : 11

Membres en exercice : 11

Membres qui ont pris part aux délibération : 11

L'an deux mille quinze, le six mars, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MARCON Véronique, MAURIN Gérard, RICHARD Jean-Paul, MAURIN Dominique.

Absent excusé : PEYTAVIN Michel qui a donné procuration à MAURIN Dominique et Jacky FERRIER qui a donné procuration à Jean-Paul RICHARD.

RANC Christophe a été élu secrétaire de séance.

01-2015 : Modification des statuts du Syndicat mixte des Monts de la Margeride

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil syndical du Syndicat mixte interdépartemental « Les Monts de la Margeride » a décidé, lors de sa séance du 20 décembre 2014, de procéder à la modification de ses statuts.

Cette modification concerne notamment l'article 1 (dénomination), article 3 (objet du syndicat) et l'article 4 (siège du syndicat) et également toute la rédaction qui a été actualisée et précisée depuis la dernière modification effectuée en 2010. Il donne lecture de la nouvelle rédaction de ces articles.

Article 1 – Dénomination

En application, notamment, des dispositifs des articles L.5211-1 et suivants, L.5212-15 et suivants, L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les différents membres visés à l'article 2, un syndicat mixte fermé « à la carte », établissement public administratif prenant la dénomination de : **Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de Margeride » (SMIMM).**

Article 3 – Objet du Syndicat (modification de l'article dans son ensemble)

Le Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride » exerce désormais en lieu et place de ses membres et au sein du territoire administratif de ses membres inclus dans son périmètre, les compétences d'études et de planification de projet, de maîtrise d'ouvrage de projet d'aménagement et de construction, de gestion, d'animation et de promotion touristique du territoire de la Margeride, précisés à l'article 3.1 et 3.2, dans les limites des actions concernant :

Les sites touristiques et économiques, existants et futurs, de la Margeride, dans le périmètre du Syndicat :

- ◆ La réserve des Bisons d'Europe ;

Les liaisons et réseau d'itinérance touristique et économique de la Margeride directement relié au Projet de chemin de randonnée des Crêtes de la Margeride de Laubert aux bisons dans le périmètre du Syndicat :

- ◆ Création d'un itinéraire de randonnée (chemin de randonnée des Crêtes de la Margeride de Laubert aux Bisons) ;
- ◆ Création, aménagement et entretien d'un chemin de randonnée des Crêtes de la Margeride de Laubert aux Bisons

Les compétences précisées au 3.1 et 3.2 s'inscrivent strictement dans les limites exposées ci-dessus. 1

3.1 Actions de développement touristique et économique dans le périmètre du Syndicat :

- Réalisation de toutes les études utiles, toutes actions ou toutes opérations d'intérêt syndical pour définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques du projet de développement touristique et économique de la MARGERIDE dans le périmètre du Syndicat Mixte.
- Élaboration de tout schéma directeur (schéma de liaison randonnée relié au Projet du chemin de randonnée) plan de promotion pour le développement harmonieux, durable et solidaire du territoire du Syndicat décidé par le Comité Syndical et suivi de l'application de la mise en œuvre de ces documents ou programmes d'actions.
- Mission de pilotage des projets d'intérêts syndical décidés par le Comité syndical dans le périmètre du Syndicat Mixte.
- Conduite d'animations touristiques sur les chemins de randonnées de la « Margeride » existants et à créer en liaison avec le chemin de randonnée des Crêtes de la Margeride de Laubert aux Bisons dans le périmètre du Syndicat Mixte.
- Élaboration et conduite des actions de promotions et de communication de la « Margeride » : édition de brochures, création d'un site Internet, participation à des salons en partenariat avec les institutions touristiques du département de la Lozère.
- Assurer l'exploitation de la Réserve des Bisons d'Europe quel que soit le mode de gestion envisagé (direct, mixte ou délégué).
- Exploitation des biens corporels et incorporels propriétés du syndicat (fonciers ou forestiers) ou mis à sa disposition par ses membres pour l'exercice de ces compétences transférées.

3.2 Aménagements touristiques et économiques dans le périmètre du Syndicat :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction et d'aménagement permettant de développer et fédérer les pôles d'attractivité touristiques de la MARGERIDE dans le périmètre du Syndicat mixte (développement économique ; touristique, social et culturel).
- Réaliser les travaux d'amélioration de la réserve des bisons d'Europe et des sites touristiques inscrits dans le périmètre du Syndicat Mixte.
- Intégration de la propriété forestière du syndicat au régime forestier et son corollaire permettant d'effectuer tous les travaux nécessaires à l'exploitation de cette forêt ;
- Concernant a partie de la forêt sectionale de Sainte-Eulalie louée par le Syndicat : travaux de réparation, de dégagement et d'aménagements des pistes et de leurs abords pour les visites de la Réserve des Bisons.

► Actions d'intérêt intercommunal :

En dehors de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses membres, le Syndicat Mixte « Les Monts de la Margeride », sur délibérations concordantes des communes et/ou EPCI membres et à leur demande exprime :

- peut se voir confier le soin de conduire toute étude, action, travaux, prestations et tout projet d'intérêt intercommunal dans les domaines définis à l'article 3.
- peut se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'investissement portant sur des infrastructures ou équipements publics d'intérêts intercommunal dans les domaines définis à l'article 3, à la demande de l'un ou plusieurs de ses membres.

Sont d'intérêt intercommunal tout projet, toute étude, toute action intéressant plusieurs communes ou EPCI du territoire couvert par le syndicat mixte. Le Syndicat Mixte « Les Monts de la Margeride » peut, pour ces mêmes opérations, se voir confier le rôle de mandataire ou d'assistant à maîtrise d'ouvrage d'opération tels que ceux-ci sont définis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Ainsi, lorsque la réalisation de projets dont l'importance et la vocation revêtent un intérêt intercommunal, les collectivités membres se réservent la possibilité, selon les circonstances, de confier au Syndicat la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage, d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, d'une convention de mandat ou de toute autre organisation envisageable dans le respect des règles en vigueur. Sous ces conditions, les programmes ou actions décidés par le Comité Syndical, peuvent être réalisés soit par l'équipe technique du Syndicat soit par les intervenants divers dans le cadre de conventions.

Le syndicat pourra négocier et passer des conventions de mises à dispositions du personnel et matériel technique lui appartenant avec des EPCI et communes membres qui y auraient intérêt pour une action d'intérêt intercommunal.

Article 4 – siège du Syndicat

Le siège social est fixé à la mairie de « Saint-Alban-sur-Limagnole ».

Le siège social pourra être transféré par décision du Comité Syndical, prise à la majorité de ses membres.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Président qui convoque le Comité Syndical peut choisir un lieu distinct du siège.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** toute les modifications apportées par le rédactionnel du projet de statuts, annexés à la présente délibération, notamment des articles 1,3 et 4 des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride ».

02-2015 : Acquisition de terrain ZV 15 et ZV 21

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de constituer une réserve foncière afin de proposer du terrain en compensation de celui occupé pour l'extension de la carrière d'Allenc ;

Aussi Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreuse par le biais de la SAFER de deux parcelles sur la Commune d'Allenc, d'une superficie totale de 2 ha 02 a 70 ca, au prix de 2.200,00 euros.

Ces parcelles se décomposent de la manière suivante :

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>NR</i>	<i>Surface</i>
Charbounieire	ZV	0015	BF	1 ha 54 a 50 ca
Charbounieire	ZV	0021	BF	48 a 20 ca
TOTAL				2 ha 02 a 70 ca

La SAFER percevra en outre 360 euros (TTC) au titre de sa prestation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ▶ **D'acquérir** les dites parcelles aux conditions susmentionnées
- ▶ **D'autoriser le Maire** à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des dites parcelles.

Monsieur le Maire explique que ces deux parcelles seront proposées en compensation du terrain occupé par l'extension de la carrière. La parcelle concernée par l'extension de la carrière a été cadastrée et porte à présent le n° YI 78. Il indique également que l'exploitation de la carrière nécessite le défrichement de l'ensemble de la parcelle YI 78 mais que l'autorisation de défrichement ne pourra être obtenu qu'après la distraction de cette parcelle du régime forestier.

03-2015 : Convention d'assistance technique pour la protection de la ressource en eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Département.

En effet à compter du 1^{er} janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Considérant que cette mission lui a été conférée par la Loi sur l'Eau et les Milieu Aquatiques et profitant de l'occasion qui lui a été donnée suite au départ d'un agent de la SAFER, le Département souhaite développer une mission complète d'appui aux collectivités.

Cette assistance technique concerne :

- ◆ La régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux (mission jusqu'ici réalisée par la SAFER),
- ◆ La mise en oeuvre des travaux de protection,
- ◆ Le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes)

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention, ci-joint.

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle au Département. Au regard du caractère stratégique et primordial de la protection de la ressource en eau, cette mission est cofinancée par le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (agence de l'eau coordinatrice sur le département) à hauteur de 80 %. La part restante est facturée aux collectivités en fonction de la population bénéficiaire du service.

Par délibération n°CG_14_6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 0.55 € la part annuelle par habitant DGF. La rémunération à verser au département pour l'année 2015 s'élèverait donc à 185,09 €/an (les modalités de calcul sont exposées dans l'annexe au projet de convention ci-joint).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1- **De demander** l'assistance technique du Département en matière de protection de la ressource en eau ;
- 2- **D'approuver** le projet de convention ci-joint et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer ;
- 3- **De s'engager** à porter au budget annexe de l'eau le montant de la participation financière à la mission.

⊙ Avancement du dossier des captages publics et des réservoirs

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité un géomètre pour borner les périmètres des captages concernés par la procédure de régularisation.

Mme Dominique Maurin rappelle au conseil municipal l'urgence des travaux à réaliser sur les ouvrages de captages eux-mêmes, mentionnés dans le rapport de l'ARS du 23 février 2014 et demande si les travaux de réfection sont prévus et dans quels délais. Elle indique également que pour avoir un état des lieux des installations après travaux sur les ouvrages de captage, il est important d'obtenir que les échantillons d'eau de captage soumis à analyse soient prélevés après la pluie pour contrôler l'impact du ruissellement des eaux superficielles sur les nouvelles installations. Enfin afin de globaliser l'ensemble des travaux (mesures d'urgence sur les ouvrages et mise en sécurité des captages) elle précise que les demandes de subventions devraient être demandées rapidement afin de recueillir un maximum d'aide financière.

04-2015 : Gestion patrimoniale des réseaux d'eau - Contrat SDE

La réforme réglementaire obligeant, depuis le 1^{er} janvier 2014, les communes à engager une démarche de gestion patrimoniale et de performance de leur réseau d'eau, Monsieur le Maire présente la proposition du SDEE complétant le contrat d'entretien des réseaux souscrit auprès du syndicat départemental et comprenant les prestations suivantes :

- finalisation des plans des réseaux d'eau
- localisation et références des compteurs de distribution
- réalisation d'un carnet de vannage
- gestion annuelle des plans de réseaux
- télésurveillance des réseaux d'eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

► **Décide d'adhérer à la proposition du SDEE pour les prestations ci-après :**

- finalisation des plans des réseaux d'eau
- gestion annuelle des plans de réseaux

► **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le carnet de vannage pourrait être réalisé l'année prochaine.

05-2015 : Echange Chambon / Commune - Le Beyrac

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'échanger les terrains suivants pour régulariser la voirie communale au Beyrac :

- Partie de la parcelle YE 122 pour environ 45 m²
- Partie du domaine public communal pour environ 47 m²

M. CHAMBON Yvan cède à la commune une bande de terrain de la parcelle YE 122 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette promesse d'échange
Section	N° après division				
YE	122	Le Beyrac	S	1050 m ²	45 m ²

M. CHAMBON Yvan cède ce terrain à la commune à titre gratuit.

Un document d'arpentage délimitera la partie de la parcelle (environ 45 m²) et sera à la charge de la commune

En échange la commune s'engage à céder à M. CHAMBON Yvan une partie du domaine public communal :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette promesse d'échange
Section	N° après division				
Domaine public		Le Beyrac			47 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** de réaliser cet échange de terrain.
- ▶ **Indique** que ces cessions de terrains seront soumises à enquête publique ultérieurement.
- ▶ **Indique** que les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- ▶ **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

06-2015 : Cession de terrain Devez - Commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la visibilité du carrefour du Mas Renouard, la commune a réalisé des travaux d'élargissement de la voirie et reconstruit un mur de soutènement en limite de la propriété de M. DEVEZ Jacques. En compensation M. DEVEZ cède à la commune d'Allenc une bande de terrain de 19 m² environ.

M. DEVEZ Jacques cède à la commune une bande de terrain de la parcelle YR 5 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette promesse d'échange
Section	N° après division				
YR	5	Le Mas Renouard	S	1640 m ²	19 m ²

M. DEVEZ Jacques cède ce terrain à la commune à titre gratuit.

Un document d'arpentage délimitera la partie de la parcelle (environ 19 m²) et sera à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** de réaliser cette cession de terrain.
- ▶ **Indique** que les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- ▶ **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

07-2015 : Étude assainissement Mas Planty

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un projet d'assainissement sur le hameau du Mas Planty est à l'étude. Il rappelle que ce hameau présente des difficultés pour réaliser des assainissements autonomes conformes à la réglementation. Le projet consiste à raccorder une dizaine de maisons.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **donne tous pouvoirs au Maire pour faire étudier ce projet par le l'EURL Aquaservice.**

Monsieur le Maire indique que d'après le relevé topographique effectué par le géomètre, le réseau d'assainissement du Mas Planty fonctionnerait en gravitaire, ce qui éviterait l'installation d'une pompe de relevage. L'ensemble des autorisations (passage sous la rivière ou passages en terrain privé) seront demandées dès que le bureau d'études aura transmis l'avant projet.

08-2015 : Location T3 Le Puech

Vu la demande de Mlle DIET Gaëlle pour louer ce logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- ▶ **de louer** ce logement à Mlle DIET Gaëlle au 01/03/2015.
- ▶ **de fixer** la location mensuelle pour le T3 dit « maison Barret » à 350 € (trois cent cinquante euros) avec révision au 1er janvier 2016. Un dépôt de garantie de 350 € (trois cent cinquante euros) devra être versé soit 1 mois de loyer.
- ▶ **de donner tous pouvoirs au Maire** pour choisir les locataires, décider de la date du début de la location et passer et signer les nouveaux contrats de location pour 6 ans renouvelable.

09-2015 : Section de Commune des habitants du hameau du GENDRIC / M. Ferrier

M. Jacky Ferrier n'a pas participé au vote.

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Vote : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 1

Vu l'article L.2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2411-8 alinéa 10 du même Code,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°31/2014 en date du 19 Septembre 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire de la Commune d'ALLENÇ,

ATTENDU QUE le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire de la Commune d'ALLENÇ à représenter en justice la Section de Commune des habitants du hameau du GENDRIC

QU'en conséquence, Monsieur le Maire de la Commune d'ALLENÇ

EXPOSE le litige opposant la Section de Commune des habitants du hameau du GENDRIC à Monsieur FERRIER Jacky.

- Sur le fondement d'un acte notarié, interne à la famille FERRIER, reçu Maître SENGLAT le 13 Août 1996 publié à la conservation des hypothèques de MENDE le 13 Septembre 1996, Vol 1996 n°3524, Monsieur FERRIER Jacky se prétend propriétaire en indivision avec les habitants du hameau de GENDRIC des biens Sectionaux cadastrés sur la Commune d'ALLENÇ Section ZS n°5, 26, 29, 30 ; Section ZT n°1, 59 ; Section ZV n°39, 40 ; Section ZW n°8, 27 et Section ZX n°43 .
- Or, les biens Sectionaux sus-mentionnés sont la propriété exclusive de la Section de Commune, personne morale de droit public, dont les membres c'est-à-dire les habitants de GENDRIC n'en ont que la jouissance collective en vertu des articles L.2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Qu'aucune indivision des biens Sectionaux n'existe entre ledit FERRIER d'une part et les habitants du hameau de GENDRIC d'autre part.

Et DECIDE

- ▶ **QU' il y a lieu de désigner** la SCP CARREL – PRADIER – DIBANDJO, Avocats au Barreau de LOZERE, pour représenter et prendre en charge la défense des intérêts de la Section de Commune des habitants du hameau du GENDRIC devant les juridictions compétentes.
- ▶ **QUE** Messieurs le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

⊙ Précisions sur le sectional du Gendric : rapports d'expertise, suite à donner

Au cours de la même séance Monsieur le Maire présente les matrices cadastrales de la section du Gendric de 1851, 1939 et 1996 ainsi que le Procès Verbal de Remembrement de 1982.

Il donne ensuite l'historique des actes notariés (1926, 1958, 1985 et 1996, qui rectifie l'acte de 1985 et aux termes duquel les biens sectionaux doivent appartenir en vertu des procès verbaux de remembrement à M. Ferrier en indivision avec les habitants du Hameau du Gendric)

Mme Martine Peytavin donne lecture du rapport de Maître Foglia, avocat à Montpellier et M. Christophe Ranc donne lecture du rapport de Maître Carrel, avocat à Marvejols.

Aux termes de l'exposé de l'ensemble des pièces composant le dossier, le conseil municipal est invité à exprimer son avis.

Monsieur le Maire donne un délai d'un mois pour trouver une solution à l'amiable.

⊙ Questions diverses

- **Trèfle Lozérien** : l'autorisation de passage sur la commune est donnée au Moto Club Lozérien pour le passage du 29^{ème} Trèfle Lozérien selon le tracé indiqué par les organisateurs.
- **Rallye Terre de Lozère** : Suite à la réunion avec les organisateurs du Rallye, la municipalité demande que les tracés des circuits soient modifiés par rapport à l'année dernière et que la remise en état des chemins soit faite dans les plus brefs délais après le passage de la course.
- **Demande de permis de construire** :
 - M. Arnal pour la construction d'un garage au Mas Renouard
 - M. Jaffuer pour l'extension d'un bâtiment agricole au Mas Pouget
 - M. Richard pour la construction d'une maison d'habitation au Mas Renouard
- **Columbarium** : Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un columbarium au cimetière. L'architecte propose d'implanter le monument à l'entrée à gauche du cimetière neuf. Le conseil municipal interpelle M. le Maire sur l'utilisation de l'espace à cet endroit, en effet le projet occuperait 3 à 4 emplacements du cimetière neuf qui est déjà presque complet. Le Conseil Municipal est majoritairement favorable à l'implanter à l'emplacement du jardin du souvenir, dans le vieux cimetière.
- **Travaux sur le logement de la Cure** : Monsieur le Maire indique que la déclaration de travaux concernant la réhabilitation du logement de la Cure a été refusé par les Bâtiments de France, notamment pour les deux porte d'entrée en aluminium en façade. L'architecte déposera un nouveau projet avec des menuiseries bois.
- **Bornage de la draille de Pelouse** : le bornage de la draille a été effectué par le géomètre chargé du dossier. Les travaux sur la piste sont programmés pour les prochains mois.
- **Projet de lotissement** : M. le Maire rappelle qu'un certificat d'urbanisme a été déposé pour le projet de lotissement sur la parcelle communale YO 36 situé au Couderc. Le projet sera étudié par un paysagiste.
- **Protection des containers** : Il est signalé que des containers nécessitent d'être abrités aux Salelles et au Mas Planty à cause du vent qui les renverse régulièrement.
- **Concert avec le Pays d'Arts et d'Histoire** : Un concert sera organisé à l'église d'Allenc le 17 ou 18 août dans le cadre des animations du Pays d'Arts et d'Histoire.

M. le Maire clos la séance à 22h45.

FIN